

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS MUNICIPALES**

<b>DM111SG22N58</b>	<b>MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA MISE EN ŒUVRE OPERATIONNELLE DE L'ETUDE URBAINE</b> <b>Cabinet DYN'AMO CONSEIL</b>
---------------------	--

Le Maire de la Ville de MONTARNAUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2022 prise en application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les conclusions de l'étude de programmation urbaine, architecturale et paysagère portant sur le centre-ville de et sur la recomposition paysagère de la plaine des sports à l'entrée sud de la commune,

Considérant le besoin de la commune d'être accompagnée dans la mise en œuvre opérationnelle de ladite étude,

**DÉCIDE**

**DE CONFIER** au cabinet DYN'AMO CONSEIL sis 19, rue Fontaine Berthomieu à MONTPELLIER (34070) une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre opérationnelle de l'étude urbaine.

La mission se décompose comme suit :

- Cadrage, mise au point des pièces techniques et administratives : 1 400 € HT
- Analyse des offres, négociations et analyse définitive, présentation du rapport : 1 400 € HT.

Le montant total de la mission s'élève à 2 800 € HT.

**DE SIGNER** le devis correspondant.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montarnaud dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la plus tardive des mesures de publicité du présent acte. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois :*

- à compter de l'accomplissement de la plus tardive des mesures de publicité du présent acte,
- à compter de la réponse de la Ville de Montarnaud si un recours administratif a été préalablement déposé.

*Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Fait à Montarnaud, le 26 décembre 2022

Le Maire,

